



COMPTE RENDU

DU
04/10/2022

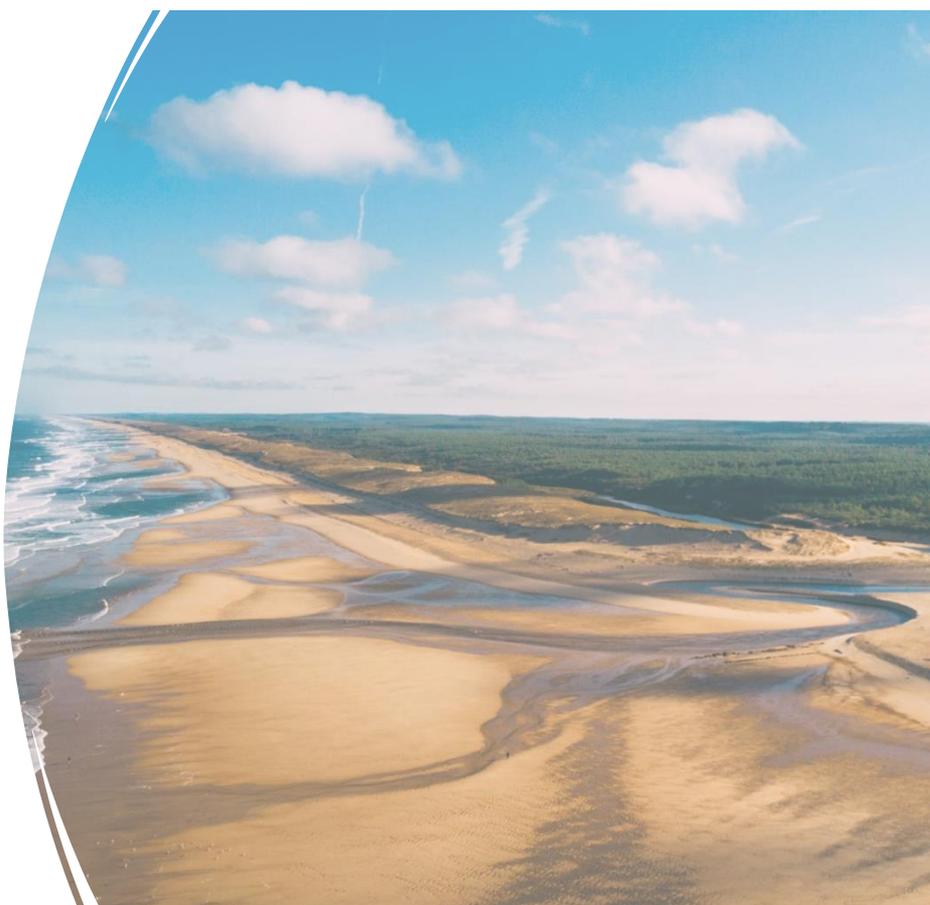


Table des matières

PRESENTS.....	3
Ordre du jour.....	4
CRTE 2022 - 2023.....	5
Mobilité.....	5
Ressources et patrimoine.....	6
NOMAD'.....	9
Diagnostic AFPA transition.....	10
Compte rendu.....	12
Projets de délibération.....	12
Délibération et information à venir.....	22
Leader 2014-2021.....	23
Evénement passées depuis juin.....	23
Evénement à venir.....	24
Futur bureau dans l'ancien bâtiment de CC.....	Erreur ! Signet non défini.

PRESENTS

Le comité syndical régulièrement convoqué s'est réuni à la salle du conseil municipal de la commune de Mézos sous la présidence de Monsieur Arnaud GOMEZ à 18h.

Nombre de délégués en exercice : 26

Nombre de délégués titulaires présents : 12

Nombre de délégués suppléants présents votants : 2

Nombre de délégués suppléants présents non-votants : 1

Nombre de délégués représentés : 3

Nombre de votants : 17

Cf. feuille d'émargement en fin de document.

Le quorum étant atteint, le comité syndical peut délibérer légalement.

Ordre du jour

INFORMATION

- ◆ CRTE, Convention financière 2022

Missions

- ◆ Avancée de la mission « Mobilités »
- ◆ Avancée de la mission Nomad'

Prévu pour la fin d'année

- ◆ Convention territoriale avec les 3 Communautés de Communes (décembre 2022)
- ◆ Règlement intérieur de la structure (avec télétravail) pour décembre
- ◆ Document Unique : Prévention santé, sécurité, hygiène au travail (fin 2023-début 2024)
- ◆ M57 (report à 2024)

PROJETS DE DELIBERATION

- ◆ 1607 h
- ◆ Contrat de développement et de Transition avec la Région
- ◆ LEADER 2021-2027
- ◆ Désignation des représentants pour Avis comité de suivi des Fonds européens (Arnaud GOMEZ et Coralie SEWERYN/Marie TALEDEC)
- ◆ AAP Plan destination France
- ◆ Contrat d'apprentissage Nomad' (1 an)

POINTS DIVERS

- ◆ Retour sur le Comité de programmation du 22 septembre
- ◆ FORUM LEADER (17 novembre – OIT Mimizan-plage)
- ◆ Prochain Comité syndical : 06 décembre 2022
- ◆ Nuit de la démocratie (début décembre)

CRTE 2022 - 2023

Le Président commence la séance par le bilan du CRTE 2022 :

Annexe financière 2022

CRTE

- Préparation 2023, recensement en cours avec Célia (tourné sur le territoire)

CRTE 2022	Cout global	DETR	DSIL	FNADT	XL 40
	9 584 623 €	728 921 €	1 415 021 €	115 000 €	716 420,66 €

DETR classique 2022
276 425 €

2 258 942 €



Contrat de ruralité 2018-2021	Cout global	DETR	DSIL	DSIL Contrat	Autres Etat
	21 990 538,84 €	3 524 323,40 €	1 085 900 €	1 101 762,49€	356 263 €

Mobilité

Une réunion a eu lieu avec la Région pour le lancement du COM (Contrat Opérationnel de Mobilité), le 26 juillet 2022.

Une offre d'emploi a donc pu être lancée, cet été, pour mener à bien la mission « mobilité » au sein du PETR. Trois candidates aux profils différents ont été reçues en entretien. La personne retenue travaille à l'agglomération du Grand Dax sur au service mobilité. Le poste débutera le 1^{er} janvier 2023. Il sera financé par les excédents du PETR et la Région Nouvelle-Aquitaine.

BUT de cette mission :

- Ecrire le contrat de mobilité
- Mettre à jour le recensement des projets « mobilité » par Communes, Communautés de Communes, acteurs locaux
- Outils à mettre en place pour travailler sur cette problématique (prioriser, calendrier, budget)
- Pistes de travail : TAD, Navettes estivales, Actions PCAET/Agenda 21 liées à la mobilité, Aire de covoiturage, ...

Événement à venir : participation au salon Plan climat du 26 novembre sur la Communauté de communes des Grands Lacs (stand mobilité du PETR)

Ressources et Patrimoine

Célia LAVAUD assure depuis le début de son arrivée au PETR des missions variées (relation avec les différents partenaires, élus, acteurs locaux, relais pour les différents contrats, animation des ateliers de concertation des citoyens et élus du territoire, appui sur LEADER, lancement des journées santé sur Nomad' ...).

Actuellement elle remplace Marie TALEDEC sur LEADER depuis le 1^{er} juillet 2022. Son contrat se termine à la fin du congé maternité de Marie.

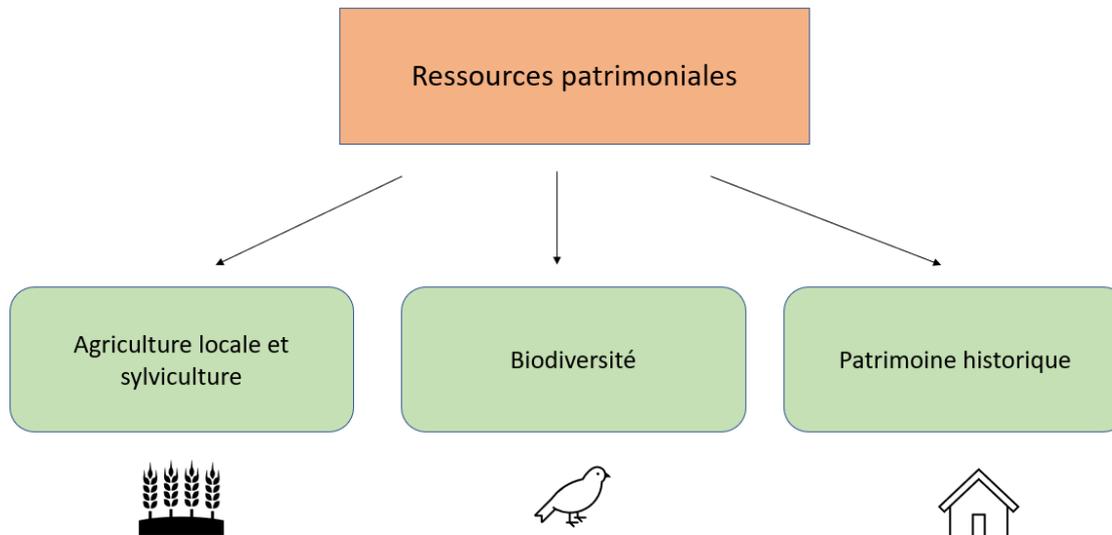
Le Pays doit assurer de nombreuses missions :

- Poursuivre la dynamique entreprise lors des ateliers de concertation
- Lancement du conseil de développement qui est obligatoire en tant que PETR
- Identification des ressources locales comme levier de développement
 - AAP Plan destination France (opportunité)
 - Déposer aussi sur LEADER, Comité de programmation le 22 septembre

Un nouveau projet en lien avec le projet de territoire financé par LEADER et le Plan Destination France pourra permettre à Célia de continuer à développer les missions portées par le PETR.

Célia LAVAUD présente le projet « Un patrimoine qui se partage, se transmet et nourrit », sur un des axe de travail prioritaire pour le développement du territoire :

Valoriser nos ressources patrimoniales.

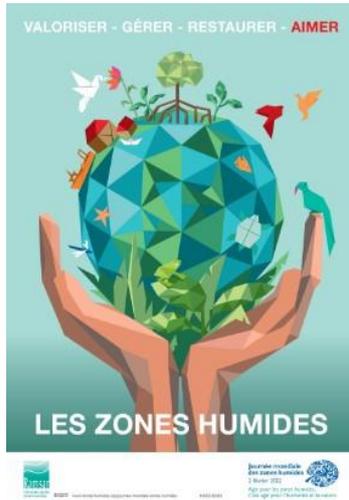


L'idée du projet :

- ❖ Création d'un poste dédié à l'animation d'une démarche de valorisation des **ressources patrimoniales**
- ❖ Identification d'opportunités de **développement** liées à ces dernières
- ❖ Lancement d'une dynamique et d'une **mobilisation** entre les acteurs

Objectif 1

Recenser et faire connaître nos ressources patrimoniales



Tenues d'évènements possibles :

- Défi Locavore,
- Nuit de la Démocratie,
- Journée mondiale des zones humides ...



Partenaires envisagés

- BNL  Communes
- Locavores  Coopérative du Born
- Association Lires  Maraichers
- Offices de Tourisme  Landes Attractivité
- PETR voisins  Compagnie des Landes

Objectif 2

Favoriser le dialogue territoriale sur la prise en charge du patrimoine



- Création et animation d'un Conseil de Développement.



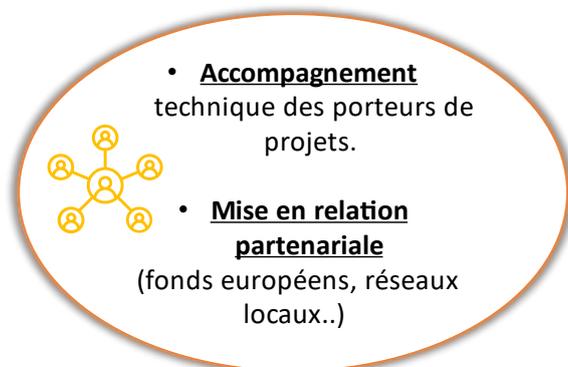
- Animation d'ateliers thématiques.

Partenaires

-  Communautés de communes
- Localos  Citoyens

Objectif 3

Mettre au point des projets de développement co-portés autour de notre patrimoine



Partenaires



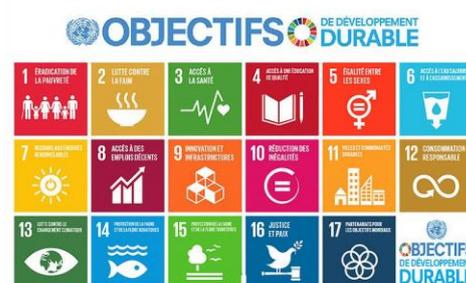
Communautés de communes

Tec Ge Coop

Ploucs

Le projet va s'appuyer sur des indicateurs et méthode de travail comme :

- ❖ Travaux du Ceser et ISO 37 101
- ❖ Guide « Comment la culture répond aux 17 ODD »
- ❖ Méthode de travail : participation citoyenne/Ateliers de travail



Plan de financement prévisionnel

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant	Cofinancements	Montant
Salaire	35.000 €	Plan Destination France	9.450 €
15% de couts indirects	5.250 €		
Ateliers-Participation (experts, communication, convivialité)	7,000 €	FEADER (LEADER 14 - 20)	28.350 €
		Autofinancement envisagé	9.450 €

NOMAD'

Actuellement le PETR a mis fin au contrat de 3 ans de Mélissa JOSUE, chargée de mission NOMAD' n'ayant plus de financements sur cette mission. La Région a mis un terme à la subvention annuelle de 25 000 €.

Le PETR doit chercher de nouveaux axes de travail pour assurer la continuité de ce service, et des nouveaux financements. Le PETR dépend des aides, et cotisations des communautés de commune pour assurer ses missions.

Les chantiers à venir :

- ◆ Favoriser la rencontre entre les besoins en termes de recrutement et l'offre de formation du territoire, en lien avec la réflexion sur les orientations de NOMAD'
- ◆ Accompagnement à la définition du Nomad' de demain et des enjeux de filières locales (Tourisme, Sylviculture, ...) avec toujours en arrière-plan l'emploi et la formation
- ◆ Accompagnement par l'AFPA Transition (d'octobre à Mars)

Pour assurer la continuité de ce service, un contrat d'apprentissage est envisagé sur 1 an. En 2023 il y aura également Chantal Ondra sur la mission de chargée d'accueil pour assurer la saison.

Le recrutement d'un contrat d'apprentissage va permettre de dresser un bilan NOMAD' (fonctionnement, mission, coût). Objectif de ce recrutement :

- Palier à l'absence de chargé de mission Nomad' avant la redéfinition des missions
- Travaux pour le contrat d'apprentissage à faire validés avec l'équipe pédagogique du Master II de IDET :
 - Evaluation des 10 ans de Nomad'
 - Point sur les enquêtes 2021-2022
 - Point recensement sur Hébergements-Logements des communes
 - Plus-value pour le territoire et ses acteurs
 - Pistes d'évolution
 - Réinventer les Forum de l'Emploi Saisonnier pour 2023
 - Organiser les journées prévention santé de 2023
 - Préparer la location de l'internat de Parentis-en-Born (avec Chantal)
 - Suivi des travaux de la commission et du groupe de travail Nomad' 23.0 (Mission avec AFPA Transition), en lien avec la Directrice
 - « Accueil, standard » Nomad' au quotidien
 - Ranger, trier le dossier Nomad' sur le réseau partagé OneDrive
 - Mise à jour des pages internet et Facebook

Diagnostic AFPA transition

- ☑ Réalisé grâce aux services de l'Etat
- ☑ Gratuit
- ☑ De 3, 6, 9 mois
- ☑ Diagnostic qui sert de base de discussion
- ☑ pour partager en format ateliers avec les socio-pro et les institutions

géographie, population, tissu économique, emploi, marché du travail et de la formation

Composition de la gouvernance

Nomad'

Elus au pilotage

Commission Nomad'

Comité technique (groupe de travail)

Groupe de base

- DDETSPP 40,
- Services Emploi-insertion (XL40 + N-A) ;
- Pôle emploi (Marina Gerard + Mohammed Daoud) ;
- MiLo (Marie Chesneau) ;
- Service DATAR (Mathilde Le Roch) ;
- Philippe NEMES (dév. éco de la CCGL) ;
- Animatrice TZCLD de la Communauté de communes de Mimizan ;
- Landes attractivité (Directrice/observatoire/RSE);

Groupe ouvert =

- Groupe de base
- Autres services dév. éco des Communautés de Communes
- Office de Tourisme
- Consulaires
- BGE TecGeCop

Groupe ouvert ++ =

- Groupe ouvert
- Entreprises responsables sélectionnées en amont

Les enjeux du chantier

Nomad'

La commission « Nomad' » au pilotage de la démarche

- Pour le territoire

Mutations économiques, sociales, démographique
Maintien et développement d'activités et d'emploi choisis et non plus subis
Attractivité

- Pour les entreprises

Compétitivité
Construction de réponses territoriales à leurs besoins (RH, formation...)

- Pour les individus, salariés, demandeurs d'emploi

Sécuriser des trajectoires professionnelles
Employabilité

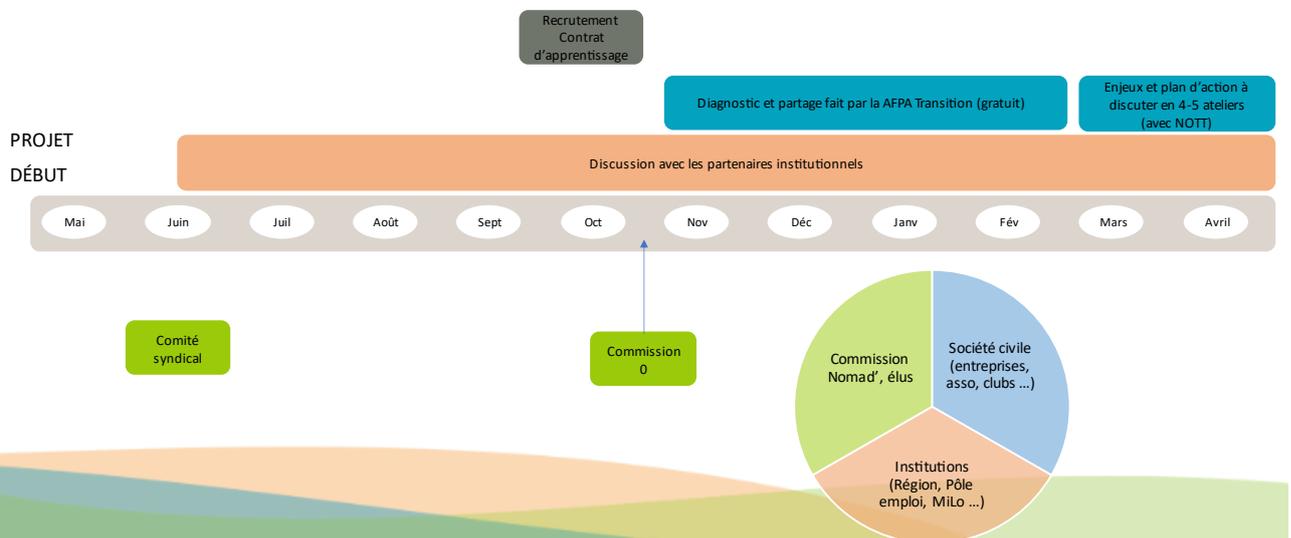
- Pour les acteurs locaux

Concertation et développement des partenariats
Co-construction
Coopération multi-acteurs
Développement de l'employabilité

Plan C : le calendrier

Nomad'

La commission « Nomad' » au pilotage de la démarche



Compte rendu

Le compte rendu du Comité syndical du 09/06/2022 a été envoyé aux membres du comité.

Monsieur le Président invite les membres à faire part de leur commentaire.

Aucune question, ni observation n'est faite. Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Projets de délibération

Durée annuelle et organisation du temps de travail (1607 H)

Monsieur le Président informe le comité syndical :

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un **délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes** a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents et ce, avant le 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

Pour rappel, la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

La durée annuelle de travail ne peut excéder 1607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Elle est fixée au prorata temporis pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité technique compétent, réduire la durée annuelle de travail pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, et notamment en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux.

Le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier du cycle hebdomadaire jusqu'au cycle annuel.

Les collectivités définissent librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	5 semaines de congés payés
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures, soit 228 jours x 7 heures	1596 heures, arrondi à 1600 heures
Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures
<p>Jour de fractionnement</p> <p>Prévus par l'article 1 du décret n°85-1250 modifié du 26 novembre 1985, ne peuvent être accordés qu'aux fonctionnaires et agents contractuels remplissant les conditions prévues par les textes pour en bénéficier, et ce de façon individuelle</p>	1 ou 2 jours

En outre, le Président précise à l'assemblée que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

Le Président propose à l'assemblée :

1 – Fixation de la durée annuelle de travail

Le temps de travail annuel en vigueur au sein de l'établissement pour un agent à temps complet est fixé à 1607 heures ; pour les agents à temps non complet et à temps partiel, le temps de travail annuel est fixé au prorata temporis.

2 - Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Pays Landes Nature Côte d'Argent est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

3 - Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services du Pays Landes Nature Côte d'Argent est fixée comme suit : cycle hebdomadaire du lundi au vendredi : 35 heures par semaine sur 5 jours avec plage horaire obligatoire de 9H à 12H et de 13H30 à 16H.

4 – Temps de repas

Dans l'établissement le temps de repas est fixé à minimum 45 min.

5-- Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est réalisée dans les conditions suivante : par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général la fonction publique, notamment les articles L 611-1 et 611-2

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2022.

M. Le Président propose :

- D'adopter la proposition et les modalités ainsi proposées
- D'abroger l'éventuelle ou les éventuelles délibérations adoptées antérieurement en ce domaine.
- Elles prendront un effet immédiat, à compter de la date de publication de la présente délibération.

Le Président met au vote la présente délibération

Question : non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Contrat de développement et de transition avec la Région

Monsieur le *Président* remercie les membres pour les délibérations qui ont pu être prise en amont du contrat.

Monsieur le Président RAPPELLE :

- Le courrier du 23 décembre 2021 du Président Alain ROUSSET (joint)
- Le comité de pilotage de lancement du 11 février 2022
- Que l'enjeu premier pour la Région, c'est de voir comment elle peut être aux côtés des territoires et en proximité avec eux », mais aussi d'accompagner tous leurs projets sur les différents enjeux que sont « l'habitat, la formation, la mobilité, l'emploi, le développement économique, l'attractivité, la ruralité. »
- Que les prochains contrats de territoire ou encore, contrats de développement et de transitions mettront en avant les projets en lien avec la feuille de route Néo Terra dédiée à la transition écologique et énergétique.
- Que le prochain contrat devrait débuter en 2023 pour un premier cycle de trois ans. Dans la continuité de l'ancienne génération de contrats, et qu'il sera la base d'une démarche de co-construction entre la Région et notre territoire.
- Que les contrats se baseront fortement sur la mise à disposition d'une ingénierie (élaboration et conduite des projets).
- Que les contrats seront aussi des contrats intégrateurs des politiques sectorielles de la Région, notamment du volet territorial des fonds européens.
- Que l'attractivité étant le socle d'un bon développement économique et social pour un territoire, la Région soutiendra les territoires en déprise dans le cadre de sa politique contractuelle. La Région permettra également l'émergence "d'une alternative aux pôles urbains et participer au développement d'un certain nombre de service en cœur de bourgs : sur l'habitat, le commerce, l'accès aux services publics ou encore la mobilité."

Considérant la délibération du 10 mars 2022

Considérant le comité de pilotage du 16 juin 2022

Monsieur le Président PROPOSE :

- d'approuver le contrat régional de développement et de transitions 2023-2025 (cf. note d'enjeux et plan d'actions annexés) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat, et tout document associé, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Contractualisation des fonds européens, programmation 2021-2027

Considérant les délibérations des Communautés de Communes et du PETR suivantes :

- 2021-083 de la Communauté de communes des Grands Lacs
- 2021-63 de la Communauté de communes de Mimizan
- DEL2021YD260503 de la Communauté de communes de Côte Landes Nature
- 202203_8 du PETR Landes Nature Côte d'Argent

- *2022 (26/09) de la Communauté de communes de Côte Landes Nature*
- *2022 (27/09) de la Communauté de communes des Grands Lacs*
- *2022 (28/09) de la Communauté de communes de Mimizan*

Considérant les statuts du PETR

Monsieur le Président RAPPELLE :

- Que la programmation 2021-2027 comporte l'accès à 2 fonds structurels, le FEADER et le FEDER, contrairement à la programmation 2014-2020
- Que les enveloppes potentiellement allouées seront de 1.404.695 € de FEDER et de 858.468 € de FEADER.

Monsieur le Président PROPOSE :

- D'autoriser le PETR à élaborer les prochaines contractualisations permettant de se voir confier la programmation des fonds européens 2021-2027
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, et tous documents associés, ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution
- D'apporter les modifications aux statuts du PETR comme suit :

Article 13 : Groupe d'Action Local (GAL) et Comité de programmation

Le Groupe d'Action Locale (GAL) est l'organe de gestion de LEADER **et du FEDER OSS**, interlocuteur unique des porteurs de projets. Il est composé de l'équipe technique en charge de l'animation et de la gestion du programme et du Comité de programmation. Le GAL définit et met en œuvre une stratégie de développement intégrée de son territoire.

Le Comité de Programmation (CP) est l'organe décisionnel du GAL. Il est composé d'acteurs privés et publics. Son rôle est d'examiner les dossiers déposés et d'attribuer ou non la subvention, étant le seul juge de leur opportunité. Il suit et valide tous les documents liés à la programmation et à l'état d'avancement de LEADER **et du FEDER OSS**.

Les règles sont définies dans un règlement intérieur validé par le Comité de programmation.

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Habilitation de 2 agents au Comité régional de suivi

Monsieur le Président INFORME :

La dernière étape de négociation avec la Commission européenne est entamée et La Région Nouvelle-Aquitaine espère des adoptions de programmes imminente.

Un 1er comité régional de suivi interfonds 2021-2027 des programmes pourrait ainsi se tenir rapidement, comité dont la Région a la responsabilité, et auquel nous serons amenés à participer, a priori début octobre,

qui sera suivi sur la même journée d'un évènement de lancement centré sur la valorisation des projets en Nouvelle-Aquitaine.

Ce comité régional de suivi, présidé par le Président du Conseil Régional, aura des attributions directes sur le Programme FEDER-FSE+ 2021-2027, sur le volet régional du PSN 2023-2027 ainsi que sur les 6 programmes 2014-2020 pour la fin de gestion et permettra d'informer le partenariat sur tout autre programme européen intervenant sur le territoire.

Lors de cette instance inaugurale, le règlement intérieur sera soumis au Comité pour approbation. Dans les prochaines semaines, la Région Nouvelle-Aquitaine transmettra le projet de règlement intérieur du comité de suivi dans lequel seront notamment précisées les modalités de vote.

Dans cette perspective, la Région Nouvelle-Aquitaine nous demande de lui communiquer les coordonnées (nom, prénom, fonction, téléphone et adresse mail nominative), de deux agents/personnels (1 titulaire + 1 suppléant) habilités à représenter notre structure :

Monsieur le Président RAPPELLE :

- Que Marie TALEDEC a la charge de l'animation du programme LEADER pour le PETR
- Que Coralie SEWERYN connaît également les programmations et fonctionnement de la commission européenne.

Monsieur le Président PROPOSE :

- Que Marie TALEDEC puisse être habilitée par le PETR à le représenter lors des instances du Comité de suivi, comme précisé ci-dessus
- Que Coralie SEWERYN soit sa suppléante

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un CDD (1 an) : Animation du projet de territoire

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant sur la partie législative du code général de la fonction publique entrée en vigueur le 1^{er} mars.

Vu le Décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique

Considérant la nécessité de procéder à un recrutement pour mener à bien le projet de territoire, le projet « Un patrimoine se partage, se transmet et nourrit » (en annexe) et l'animation du Conseil de développement.

Monsieur Le Président rappelle :

- Qu'il convient d'apporter aux collectivités du territoire un soutien en développement de projet et montage de dossiers, notamment aux communes démunies d'ingénierie en interne.
- Que le poste sera créé pour une durée d'un an
- Que le plan de financement a été établie de la façon suivante :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant	Cofinancements	Montant
Salaire	35.000 €	Plan Destination France	9.450 €
15% de couts indirects	5.250 €		
Ateliers-Participation (experts, communication, convivialité)	7,000 €	FEADER (LEADER 14-20)	28.350 €
		Autofinancement envisagé	9.450 €
TOTAL	47.250 €		47.250 €

- Qu'une aide de 9.450 € est sollicitée auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'AAP Plan destination France
- Que le projet a également été sélectionné dans le cadre du programme LEADER 2014-2020 lors du Comité de programmation du 22 septembre 2022.

Considérant que le projet ne pourra se faire qu'après l'obtention des crédits de l'Etat et du FEADER,

Monsieur Le Président propose :

- DE CREER un poste de rédacteur de catégorie B à temps complet du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, non-titulaire à 35h avec une rémunération à l'indice brut 343.
- DE VALIDER le projet « Un patrimoine se partage, se transmet et nourrit »
- DE SOLLICITER les aides financières nécessaires à l'élaboration du projet
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents et à engager les crédits et démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Précision sur le plan de financement

Opposition : Non

Abstention : Oui, Madame DELEST Marie-France

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité avec une abstention.

Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

VU la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

VU le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le

chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

VU le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu l'avis du comité technique en date du (en cours)

Monsieur le Président RAPPELLE :

- Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Monsieur le Président PROPOSE :

- De recourir au contrat d'apprentissage.
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un (ou indiquer le nombre) apprenti(s) conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pays	Chargée de mission « Nomad' »	Master II	1 an

- Que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Le Président met au vote la présente délibération

Question : Non

Opposition : Non

Abstention : Non

Le comité syndical valide la délibération à l'unanimité.

Délibération et information à venir

Lors du prochain comité qui aura lieu le 13 décembre, il sera abordé :

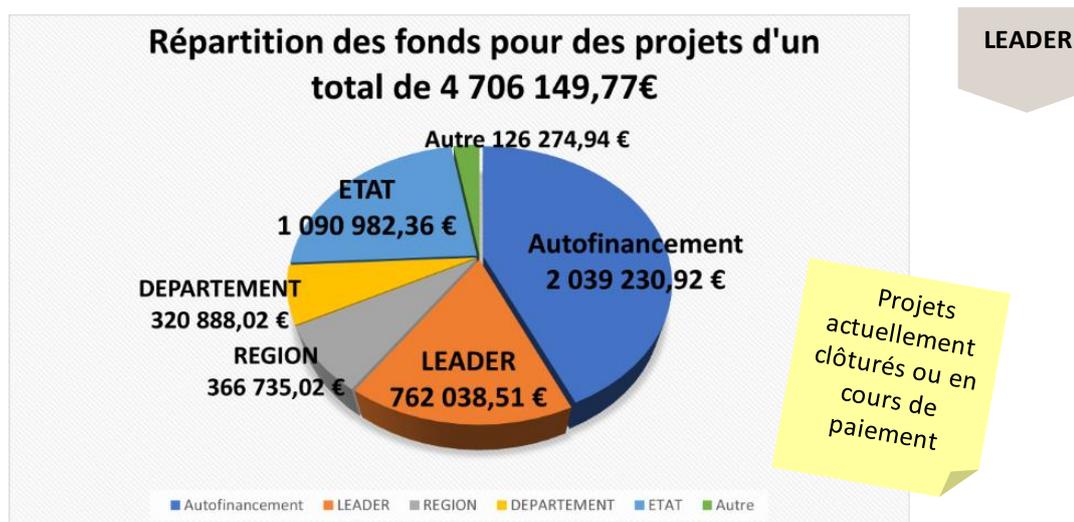
- Les orientation budgétaire et un bilan financier du PETR détaillé
- Convention territoriale avec les 3 communautés de communes sur le fonctionnement entre le PETR et les 3 communautés de communes (fréquence réunion, ...)
- Délibération sur la mise à jour du règlement intérieur et sur les conditions du télétravail

A venir en 2023

- Suite au rendez-vous avec le service prévention santé sécurité santé au travail du centre de gestion, un document unique est en cours de rédaction. Il sera mise en place en 2023.
- Pour des raisons d'organisation interne la préparation à la M57 sera décalée 2023 pour une mise en place en 2024.

Leader 2014-2021

A titre indicatif, sur 20 projets actuellement clôturés ou en cours de paiement d'un montant total de 4 706 149,77 €, il y a eu 43 % d'autofinancement, 16 % de fond LEADER, 23% d'aide d'états, 8 % d'aide de la Région, 7% d'aide du Département, 3 % d'aide autre. A noter que l'Etat va aider principalement sur les projets d'investissement important tel que la maison de santé et les halles. Ce qui explique le pourcentage élevé. Le Département et la Région vont intervenir selon leur domaine de compétence comme les plans de référence, l'étude mobilité pour la Région, l'aménagement des centre-bourg, l'Ecomobile pour le Département.



Evénement passés depuis juin

- Dépôt de la candidature LEADER/OS5 (17/06)
- Comité de pilotage Contrat Région (16/06)
- Rencontres GIP Littoral à Bordeaux (4/7)
- 3 journées de prévention santé Nomad'
- COM le 26 juillet
- 31 aout, réunion technique NOTT/ACTT
- Rencontre des développeurs de Nouvelle-Aquitaine à Angoulême (15-16/09)
- Comité de programmation, le 22 septembre à Pontenx, 18h-21h
- 29-30 septembre, Les Rencontres techniques nationales à Figeac des Pays et PETR



Evènements à venir

- Stand Nomad' à l'Arenade l'emploi(13 octobre)
- FORUM LEADER (17 Novembre)
- Nuit de la démocratie (10 décembre, Robin RENUCCI/Culture)
 - Un Conseil de développement pour l'entretiende la vie locale



- Visio-bureau le 6 décembre de 18h-19h
- Comité syndical à prévoir pour 13 décembre (bureau le 6/12)

Actu



Afpa

Fin séance à 19h20.

M. Arnaud GOMEZ

Président du Pays Landes Nature Côte d'Argent

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud Gomez'.

